

REUNION DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLOUAGNE s'est réuni à la Mairie, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six avril deux mil dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N° 2017-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N° 2017-14 : COMPTE DE GESTION 2016

N° 2017-15 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

N° 2017-16 : BUDGET PRIMITIF 2017

N° 2017-17 : TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

N° 2017-18 : TARIFS DES PRIMES ET DES SECOURS

N° 2017-19 : TARIFS DES PRODUITS D'EXPLOITATION

N° 2017-20 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

N° 2017-21 : TARIFS DES PRODUITS DOMANIAUX

N° 2017-22 : TARIFS DES FRAIS FUNERAIRES

N° 2017-23 : SUBVENTIONS ANNUELLES

N° 2017-24 : SUBVENTIONS AU CCAS

N° 2017-25 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

N° 2017-26 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

-QUESTIONS DIVERSES

Etaients présents : tous les conseillers Municipaux en exercice à l'exception des absents excusés : Mesdames Betty LEPRETRE, Francine LHOMME et Sonia PINES, Monsieur Christophe CHEVALIER ;

Absente non excusée : Mme Coralie COURBOIS

Secrétaire : Madame Pascale GOUILLART

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

-AJOUTER UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR :

N° 2017-27 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION DE FONCTION.

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie intégrale du procès-verbal de la réunion du jeudi 23 mars 2017,

Mr le Maire : Y a-t-il des observations sur le procès-verbal précédent ?

Déborah Lassalle : La délibération 10 portant sur l'acquisition d'une partie de terrain, il est écrit les héritiers de Jean-Pierre BREVART au lieu de Didier BREVART.

Mr le Maire : Oui, c'est Didier BREVART.

Déborah Lassalle : il est indiqué sur la même délibération que c'est moi qui ai parlé concernant l'arrêt de bus, mais il s'agit de Gaelle ; remarque identique mais à l'inverse sur le point suivant

Mr le Maire : Donc il y a inversion.

Déborah Lassalle : il manque sur la délibération 12 la feuille de calculs annexée.

Jacques Pouquet : Sur la délibération numéro 11, 3^{ème} paragraphe avant la fin : la procédure d'embauche a été respectée. Et j'ai déjà dit que je préférais la sur-compétente à l'incompétence ce n'est pas qu'à, il faut enlever le « qu' » .

Thérèse Breton : Dans la délibération 12 ce n'est pas Déborah qui a posé la question à propos du ramassage des branchages, c'était moi car j'avais entendu que les intercommunalités restaient en l'état pour le ramassage des branchages, des herbes.

Mr le Maire : d'autres observations ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2017 - 13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET, Adjoint aux Finances.

Jacques POUQUET présente les principaux chiffres du Compte Administratif 2016 en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Rougé : nous n'avons pas voté le budget la dernière fois, donc nous ne voterons pas le Compte Administratif. Sinon quels sont les Restes à Réaliser au niveau des recettes de fonctionnement.

Monsieur Pouquet : ils correspondent à la DETR sur les vestiaires football, un reliquat de DETR de la bibliothèque, et la totalité de la DETR sur l'accessibilité église.

Monsieur le Maire constatant qu'il n'y a plus d'observations, quitte alors la séance, Ginette BEAUCAMPS, Doyenne d'âge, prend la présidence et passe au vote.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		4 404,67		501 863,32	0,00	506 267,99
Opérations de l'exercice	568 552,14	178 996,41	2 115 099,24	2 319 982,37	2 683 651,38	2 498 978,78
TOTAUX	568 552,14	183 401,08	2 115 099,24	2 821 845,69	2 683 651,38	3 005 246,77
Résultats de clôture	385 151,06			706 746,45		321 595,39
Restes à réaliser	3 400,00	111 175,89			3 400,00	111 175,89
TOTAUX CUMULES ..	571 952,14	294 576,97	2 115 099,24	2 821 845,69	2 687 051,38	3 116 422,66
RESULTATS DEFINITIFS	277 375,17			706 746,45		429 371,28

Pour : 16 Contre : 5 abstention : 0

N° 2017 - 14 : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant de Madame STURIALE, Receveur Comptable du Trésor Public de BETHUNE, qui est en tout point similaire aux résultats du compte administratif.

Le compte de gestion est voté par 21 voix Pour et 1 Abstention

N° 2017 - 15 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques POUQUET qui fait lecture de l'affectation de résultat qui s'établit comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
Un excédent de fonctionnement de :	706 746,45 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.	
Pour mémoire, virement à la section d'investissement	66 132,64 €
Exécution du virement à la section d'investissement	277 375,17 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	429 371,28 €

Le Conseil Municipal passe au vote : Pour : 21 Contre 0 Abstention : 1

N° 2017-16 : BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jacques POUQUET, adjoint aux finances

Jacques Pouquet : nous assistons à une baisse des dotations qui se poursuit depuis 2014, globalement nous avons perdu 55 000 €. A cela s'ajoute la baisse des aides sur les contrats aidés. Autre fait marquant sur ce budget, poursuite du gel des taux d'imposition communaux depuis 2014.

Mr le Maire : nous venons d'apprendre via la nouvelle intercommunalité un vote défavorable pour la population, augmentant la part intercommunale des impôts locaux de 22 %. Je me suis abstenu lors du vote de cette délibération. Le résultat du vote a donné 89 pour, 21 contre et 20 abstentions. Concernant les services supplémentaires tels les déchets verts, les transports et le refuge animalier, ce ne sera pas avant 2018.

Christian Lengart : en complément à tout cela, nous allons bénéficier de la gratuité de la piscine pour les groupes scolaires.

Jacques Pouquet : des nouvelles positives, maîtrise de la masse salariale malgré des événements « exceptionnels » cette année (remplacement de Mr TASSEZ, 4 journées d'élection, recensement...). La dissolution du Saziral a généré un solde positif de 86 000 €. Désendettement de la commune lié au remboursement des échéances d'emprunt. Baisse des dépenses énergétiques, des assurances, des achats de matériels et des taxes foncières. Provision de la dette des 219 000 € (dossier repris par la CABBALR) à hauteur de 50 %. car si la dette est dûe elle sera échelonnée au minimum sur 2 ans, au maximum sur 15 ans.

Daniel Rougé : espérons que la dette s'éteigne naturellement avec la nouvelle structure intercommunale.

Mr le Maire : une négociation est en-cours .

Jacques Pouquet : nous ne connaissons pas le montant du FPIC à ce jour.

Daniel Rougé : c'est lié du fait de la mise en place de la nouvelle intercommunalité.

Mr le Maire : nous connaissons le montant définitif en juin 2017.

Daniel Rougé : la sous-préfecture risque de refuser le budget car le montant des dotations repris dans le budget est inexact.

Mr le Maire : nous avons eu connaissance des sommes exactes après l'envoi des documents du conseil.

Jacques Pouquet : au niveau des dépenses d'investissements, sont prévus la réfection des chemins communaux, l'informatisation des écoles, les vestiaires football (fondations), les frais d'étude pour l'enfouissement des réseaux, le solde de la bibliothèque

Daniel Rougé : des travaux ont déjà été entamés

Mr le Maire : oui, parce qu'on est au quatrième mois

Déborah Lasalle : des questions de Mr CHEVALIER m'ont été adressées.

Mr le Maire : on y répondra lors du prochain conseil lorsqu'il sera présent

N° 2017 - 17 : TARIF DES CENTRES DE LOISIRS

Pascale Gouillart : cette année le centre aéré aura lieu sur la commune de Gonnehem pour les mois de Juillet et Août. Un ramassage et une garderie matin et soir sont prévus.

Daniel Rougé : le transport est-il pris en charge par le SIVOM ?

Pascale Gouillart : oui

Déborah Lasalle : pourquoi un regroupement en un seul lieu ?

Mr le maire : c'est une décision du SIVOM

Déborah Lasalle : qu'en est-il pour le personnel d'ALLOUAGNE qui travaillait en juillet habituellement

Mr le maire : le personnel d'Allouagne ira travailler à Gonnehem

- Considérant la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,

Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour 2016.

Après examen,

L'assemblée décide à l'unanimité :

1°) L'ouverture d'un centre de loisirs sans hébergement pour garçons et filles.

2°) D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Il est ouvert dans la commune d'ALLOUAGNE un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants d'âge scolaire de 3 ans à 14 ans.

ARTICLE 2 : Il sera installé pour le mois de juillet et août à GONNEHEM. S'agissant de bâtiments publics destinés à l'accueil permanent des mineurs, ils sont réputés conformes. Les déclarations d'ouverture des locaux seront gérées par le service jeunesse de la Communauté du Béthunois auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3: Le Centre de loisirs sans hébergement fonctionnera pour l'année 2017 en un séjour de 140 enfants maximum aux dates suivantes (Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale) :

Vacances de Février : du 13 au 24 février 2017 à Lapugnoy soit 10 jours.

Vacances de Pâques : du 10 au 21 avril 2017 à Lapugnoy soit 9 jours.

En Juillet : du 10 au 28 juillet 2017 à Gonnehem soit 14 jours.

En Août : du 31 juillet au 30 août 2017 à Gonnehem soit 22 jours.

Vacances de Toussaint : du 23 octobre au 3 novembre 2017 à Lapugnoy soit 9 jours.

ARTICLE 4 : Il sera ouvert chaque jour de 9 heures à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 5 : L'assistance sanitaire sera assurée par un animateur titulaire du diplôme de secourisme. A défaut d'un personnel diplômé l'assistance sanitaire sera confiée à un médecin exerçant dans la commune d'accueil.

ARTICLE 6 : Le centre de loisirs sans hébergement est placé sous la compétence du Sivom de la Communauté du Béthunois, qui souscrit une police d'assurance pour le fonctionnement du centre de loisirs. La responsabilité des locaux appartient au Maire de la commune d'accueil ou à son représentant. Une convention de mise à disposition des locaux sera signée avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Directeur de l'accueil de loisirs est recruté par le SIVOM de la communauté du Béthunois. Il sera chargé de l'application du projet éducatif, de l'encadrement des enfants et de l'équipe d'animation, du matériel et des commandes.

Il devra veiller à l'application de ce règlement et des instructions supérieures ou directives qu'il recevra de l'autorité préfectorale, municipale ou de l'organisateur (SIVOM de la Communauté du Béthunois).

ARTICLE 7 : Le personnel d'encadrement sera recruté par les services du SIVOM, en accord avec la commune conformément à la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2011. Les quotas sont fixés comme suit : un animateur pour 5 enfants en maternelle et un animateur pour 10 enfants en primaire. Le directeur fait partie de l'effectif d'encadrement.

ARTICLE 8 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

La participation des familles pour les différents centres de loisirs est fixée à :

	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 442 €	> à 443 € et ≤ 617 €	> 618 € et non présentation du quotient familial
	TARIF ENFANT / JOUR		
1° Enfants domiciliés à Allouagne :			
	7. 00 €	8. 00 €	9. 00 €
le 2° et suivant	5. 50 €	6. 00 €	6. 50 €
2° Enfants extérieurs :	14 €	16 €	18 €
le 2° et suivant	11 €	12 €	13 €

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 7067

N° 2017 - 18 : TARIF DES PRIMES ET SECOURS

Pascale Guillard expose que cette aide est une somme allouée aux collégiens.

Un seul petit changement, la tranche d'âge 11-16 ans a été retirée car la commune alloue déjà une aide pour les lycéens.

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

De fixer comme suit les le montant des primes et secours 2017 :

DESIGNATION	TARIFS 2016	PROPOSITION 2017	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
<u>SECOURS D'ÉTUDE</u> Pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	42,00	42,00	Année scolaire 2016/2017
<u>PRIMES AUX DÉFILÉS - FETES COMMUNALES</u> Sociétés musicales Locales	154,00	154,00	DUCASSE

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6713.

N° 2017 – 19 : TARIF DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Pascale Guillard : Augmentation de 10 centimes par repas pour les enfants de la commune, 20 centimes pour les enfants extérieurs à la commune. On répercute l'augmentation faite par le prestataire. Les tarifs appliqués sont moins chers que ceux généralement appliqués dans les communes environnantes, le prix moyen constaté étant de 3.5 €. Pas de changement au niveau des tarifs de la garderie.

Christian Lenglard : combien cela représente le montant de la subvention de la commune

Pascale Gouillart : l'activité « cantine » coûte environ 400 € par jour de fonctionnement, soit 60 000 € par an

Daniel Rougé : c'est un choix social

Mr le maire : oui, cela aide les familles

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide par 17 voix pour 5 voix contre :

- De fixer comme suit les tarifs 2017 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2016	Propositions 2017	DATE D'EFFET
CANTINE			Rentrée
Enfants d'Allouagne	2.90	3.00	scolaire
Enfants extérieurs	3.30	3.50	septembre
Adultes	6.00	6.00	2017

N° 2017 – 20 : TARIF DE LOCATION DE SALLES

Mr le maire : cette délibération concerne la salle des fêtes, la salle Pfeiffer, la salle des sports

Pascale Gouillart : des ajustements ont été réalisés

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le tarif 2017 de la location de la salle des Fêtes pour les contrats signés à partir du 1^{er} mai 2017 :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
REPAS OU ANIMATION	Week end : 350 €uros	Week end : 580 €uros
VIN D'HONNEUR	170 €uros	280 €uros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	75 €uros	75 €uros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE :		
Verre – couvert – pièce diverse	2. 20 €uros / pièce	2. 20 €uros / pièce
Assiette :	3. 30 €uros / pièce	3. 30 €uros / pièce
Plat :	11 €uros / pièce	11 €uros / pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	60 €uros	60 €uros
TELEPHONE	0. 20 €uros / unité	0. 20 €uros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros
CAUTION	500 €uros	700 €uros

- De fixer comme suit le tarif 2017 de la location de la salle Hirsch PFEIFFER pour les contrats signés à partir du 1^{er} mai 2017 :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
REPAS OU ANIMATION	Week end : 220 €uros	Week end : 330 €uros
VIN D'HONNEUR	110 €uros	150 €uros
FORFAIT ENERGIE (CUISINE) :	30 €uros	30 €uros

CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE :		
Verre – couvert – pièce diverse	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce	2. 20 €uros / pièce 3. 30 €uros / pièce
Assiette :	11 €uros / pièce	11 €uros / pièce
Plat :		
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	40 €uros	40 €uros
TELEPHONE	0. 20 €uros / unité	0. 20 €uros / unité
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros
CAUTION	300 €uros	300 €uros

- De fixer comme suit le tarif 2017 de la location de la salle des sports Etienne LAISNE pour les contrats signés à partir du 1^{er} mai 2017 :

Association d'ALLOUAGNE : gratuit

Non respect du tri sélectif : 30 €uros

Association extérieure : 1 000 €uros le premier jour et 500 €uros les jours suivants.

Non respect du tri sélectif : 30 €uros

Lors de la location des salles, le locataire s'engage à régler 25% au moment de la réservation.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 752.

N° 2017 - 21 : TARIF DES PRODUITS DOMANIAUX

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le tarif 2017 des concessions au cimetière :

DESIGNATION	DUREE	TARIF 2016	PROPOSITION 2017
		EUROS	EUROS
CONCESSIONS Cimetière / m2	50 ans	110,00	110,00

Et celui du columbarium

DESIGNATION	DUREE	PRIX	PRIX
		Habitant de la commune	Personne extérieure
Case	10 ans	470 €	580 €
Case	30 ans	1 030 €	1 250 €
Case	50 ans	1 550 €	1 900 €
Ouverture d'une case		30 €	30 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311.

N° 2017 - 22 : TARIF DES TAXES FUNERAIRES

Sur la proposition du Maire,

l'Assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit les tarifs 2017 des redevances funéraires du service extérieur des pompes funèbres :

DESIGNATION	TARIFS 2016	PROPOSITIONS 2017
	EUROS TTC	EUROS TTC
<u>TAXES FUNERAIRES :</u>		
<u>1°) Avec terrassement :</u>		
Ouverture et fermeture de caveau	75,00	75,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	145,00	145,00
Inhumation pleine terre - terrain concédé	75,00	75,00
Inhumation terrain communal	0,00	0,00
Exhumation pour autopsie	180,00	180,00
<u>2°) Sans terrassement - caveau</u>		
Ouverture à ciel ouvert :		
Inhumation	55,00	55,00
Exhumation et réinhumation (changement de caveau)	105,00	105,00
Exhumation pour autopsie	105,00	105,00
<u>3°) Nettoyage caveau / heure supplémentaire</u>		
	15,00	15,00

Cette recette sera inscrite au budget primitif du service extérieur des pompes funèbres en section de fonctionnement à l'article 706.

N° 2017 - 23 : SUBVENTIONS ANNUELLES

Gaëlle Leroy : pourquoi y a-t-il une baisse de 1000 € pour la musique et de 60 € pour le don du sang ?

Jacques Pouquet : tout d'abord la première explication réside en la baisse des recettes, particulièrement les dotations de l'état ces dernières années. Pour l'association « don du sang », un ajustement a été opéré afin de les mettre au même niveau d'aide que certaines autres associations. Pour l'association de la musique, nous attendons les résultats de « l'audit » et nous réservons l'éventualité de revenir sur ce montant ensuite.

Déborah Lasalle : concernant la subvention « soutien à la lecture publique », de quoi s'agit-il ?

Mr le Maire : la subvention de 350 € est justifiée par le fait qu'il y a plus d'adhérents, que des nouveaux livres ont dû être achetés, et qu'une gratuité a été instaurée pour les enfants. Nous mettons cette subvention sur une ligne à part afin que celle-ci aille directement à la bibliothèque. L'année prochaine nous changerons le libellé en « bibliothèque soutien à la lecture publique »

Daniel Rougé : concernant les grands principes d'attribution des subventions, chaque association devrait déposer une demande écrite via un dossier à présenter.

Mr le Maire : pour la musique, beaucoup d'efforts au niveau des locaux ont été faits et la mairie a pris en charge depuis de nombreuses années la partie paie et charges sociales. Nous verrons les résultats de l'audit. Pour l'association SLC nous les rencontrerons prochainement pour discuter de leur demande de subvention exceptionnelle.

Sur la proposition du Maire,

- L'assemblée décide par 17 voix pour 5 voix contre :

- De fixer comme suit les subventions 2017 :

Musique	21 000
Etoile Sportive d'Allouagne	5 600
Amicale Laïque	2 400
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1 230
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1 230
Comité des Fêtes	1 000
Comité d'Echanges	800
Sports Loisirs Culture	600
Bibliothèque Soutien à la lecture publique	350
Amicale du Personnel Communal	320
Police Public Jeunesse	300
Restos du Cœur	280
Donneurs de sang	225
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	225
Club des Cartes	225
Club de l'Amitié	225
Allouagne Stop Inondations	225
Société des Médaillés du Travail	225
Société de Pétanque La Radieuse	225
Christeam Evènements	140
Tacauto	150
Société de Chasse l'Egalité	150

Les Cyclistes du Cœur	150
La Ronde des P'tits Loups	150
Ligue contre le cancer	120
D.D.E.N	80
TOTAL	37 625

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6574.

N° 2017 – 24 : SUBVENTION AU C.C.A.S

Sur la proposition du Maire,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'attribuer 19 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362.

N° 2017 – 25 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION D'ELEVES DE LA COMMUNE DANS DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Considérant que des élèves habitant ALLOUAGNE fréquentent des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune,
- Considérant qu'une liste nominative doit être jointe à toute demande,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De participer aux divers frais de scolarisation pour les élèves d'ALLOUAGNE fréquentant des établissements publics du secondaire à l'extérieur de la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 en section de fonctionnement à l'article 6558.

N° 2017 – 26 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Considérant l'indice de référence des loyers,

Le Conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Sur proposition du Maire,

Décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'église	104 €	104 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	104 €	104 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal à l'article 752.

**N° 2017 – 27 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION DE FONCTION**

Monsieur le Maire propose, après redistribution des délégations en fonction des disponibilités de chacun, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonctions en application des articles L2123-23 nouveau du Code des Collectivités Territoriales pour l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction, soit

Indemnité du Maire :	21.50 % de l'indice brut 1015
Indemnité des 1° - 2° - 3° Adjointes :	14.00 % de l'indice brut 1015
Indemnité des 4° - 5° Adjointes :	11.60 % de l'indice brut 1015
Indemnité des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction :	
1 conseiller :	4.30 % de l'indice brut 1015
1 conseiller :	3.92 % de l'indice brut 1015
3 conseillers :	2.89 % de l'indice brut 1015
1 conseiller :	1.96 % de l'indice brut 1015
1 conseiller :	1.44 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Décide d'accepter les propositions de son Président à compter du 1^{er} janvier 2107 pour le Maire, pour les Adjointes et pour les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de Déborah LASSALLE : Qu'en est-il de la subvention exceptionnelle demandée par l'association SLC, et adressée au conseil municipal ? Pourquoi ne nous a-t-elle pas été communiquée ?

Le Maire : le sujet a été évoqué lors de la délibération n°2017-23. La réponse apportée vous convient- t'elle ?

Déborah Lassalle : Oui. Et je rappelle que tout membre du conseil municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Questions de Christophe CHEVALIER :

Le Maire : on répondra aux questions de Christophe CHEVALIER lorsqu'il sera présent

Le Maire : Monsieur Chevalier avait demandé le tableau des effectifs, je l'ai en ma possession, nous vous donnerons celui annexé au budget au prochain conseil